



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation dans les communes d'au moins 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

En M57, la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après les articles D2312-3, ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses de d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision en dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a donné quelques précisions concernant le DOB :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. ;
- A la durée effective du temps de travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



A - APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

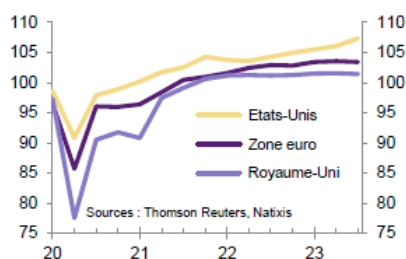
Source : Caisse d'Epargne - DOB 2024

1 - Monde : une croissance modérée en 2023

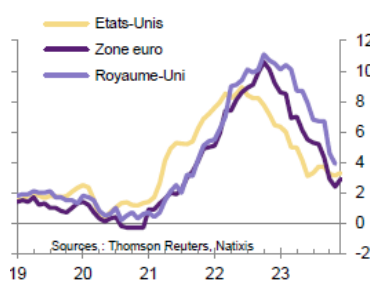
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

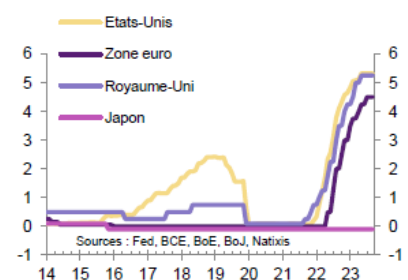
Monde : PIB (base 100 = T4 2019)



Monde : inflation (%)



Monde : taux directeurs



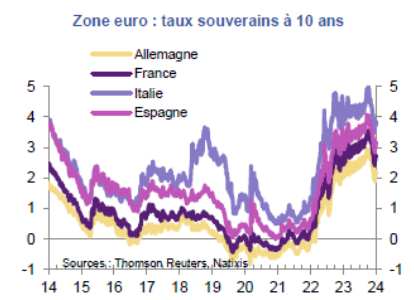
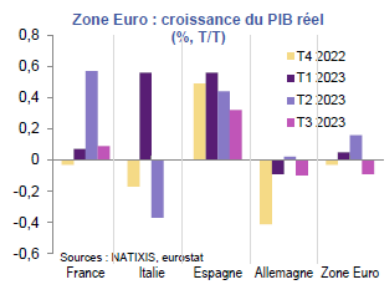
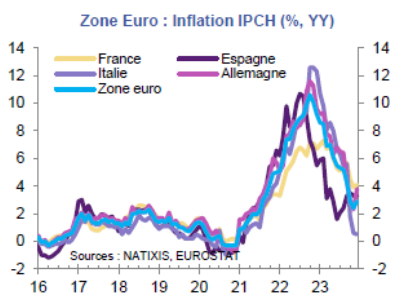


2 - Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



3 - France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

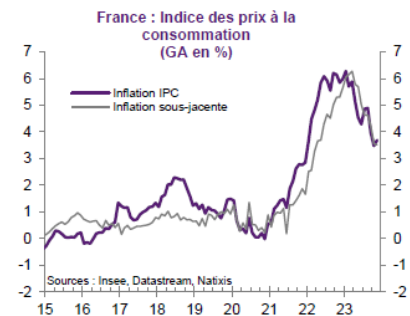
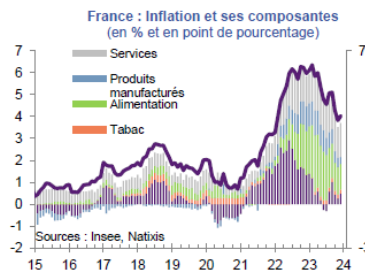
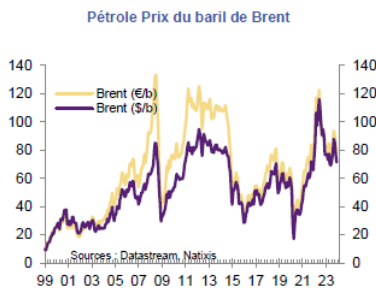
3 - France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



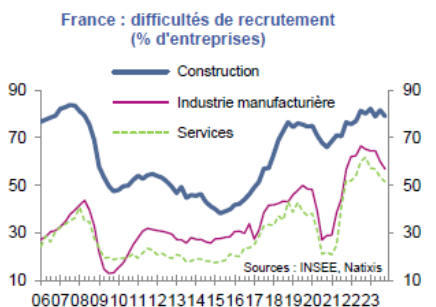
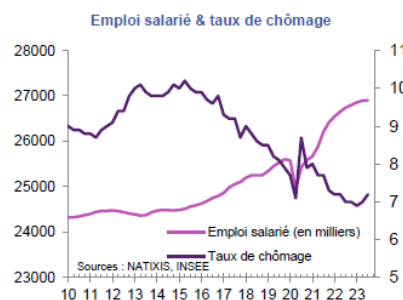
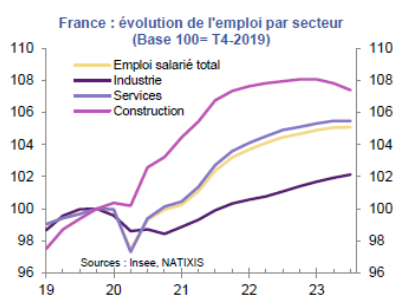
3 - France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



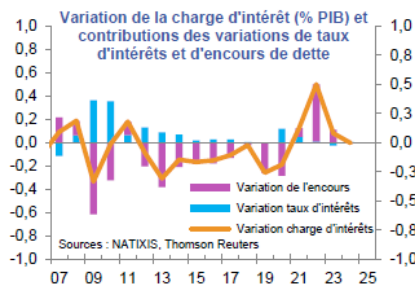
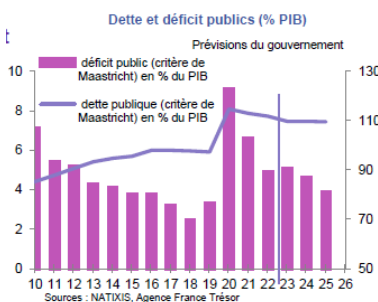
3 - France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

4 - LES PRINCIPALES MESURES

4 - 1 Cadrage macro-économique de la LPFP (Loi de Programmation des Finances Publiques) 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'état s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminué de 0.50 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

4 - 2 Loi de Finances 2024

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2** milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43%).

Les PSR s'élèvent à **45** milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

A périmètre courant – en milliers €	LFI 2024	LFI 2023	Evolution 2024 / 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
TOTAL	45 057 826	45 590 013	-1,2%

Source : LFI 2024

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €



Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212** millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1** millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Compensation en lien avec la loi 3DS

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) votée en 2022 :

- une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204€)
- à compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mat (en béton ou métalliques).

Dans la LFI, toutes les éoliennes y sont désormais éligibles



Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur »,...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).



Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.



Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Mesures sociales

- Nouvelle valeur du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 5 907.34 € - valeur appliqué depuis le 01/07/2023 soit (+ 1.50 %).
- Attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points majorés à tous les agents publics
- Le SMIC horaire brut au 01/01/2024 est fixé à 11.65 €.
- Plafond mensuel de la sécurité sociale passe au 1^{er} janvier 2024 de 3 864 € contre 3 666 € en 2023.
- Réévaluation annuelle systématique de l'Indemnité de Compensation de Hausse de la CSG (ICH-CSG).
- Reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

B - CONTEXTE DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

Pour rappel, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est né le 1^{er} janvier 2020 de la fusion de trois syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus, la loi NOTRe a attribué, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues par les 7 EPCI suivantes :

- Pays d'Orange en Provence (Communauté de Communes)
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- CC Vaison Ventoux
- CC Drôme Sud Provence
- CC des Baronnies en Drôme Provençale
- CC du Diois
- CC du Sisteronais Buech

Le Syndicat a donc pour objet, sur son territoire de compétences, de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et certaines missions dites Hors GEMAPI, et plus globalement, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, visant la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et la Prévention des Inondations.

Les principaux enjeux, de compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion des milieux aquatiques, avec notamment la recherche du bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les différentes composantes de « l'espace rivière » : entretien et aménagement, hydrogéomorphologie, continuité écologique et sédimentaire, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La gestion des inondations par débordement des cours d'eau, et notamment la mise en œuvre des obligations réglementaires découlant du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

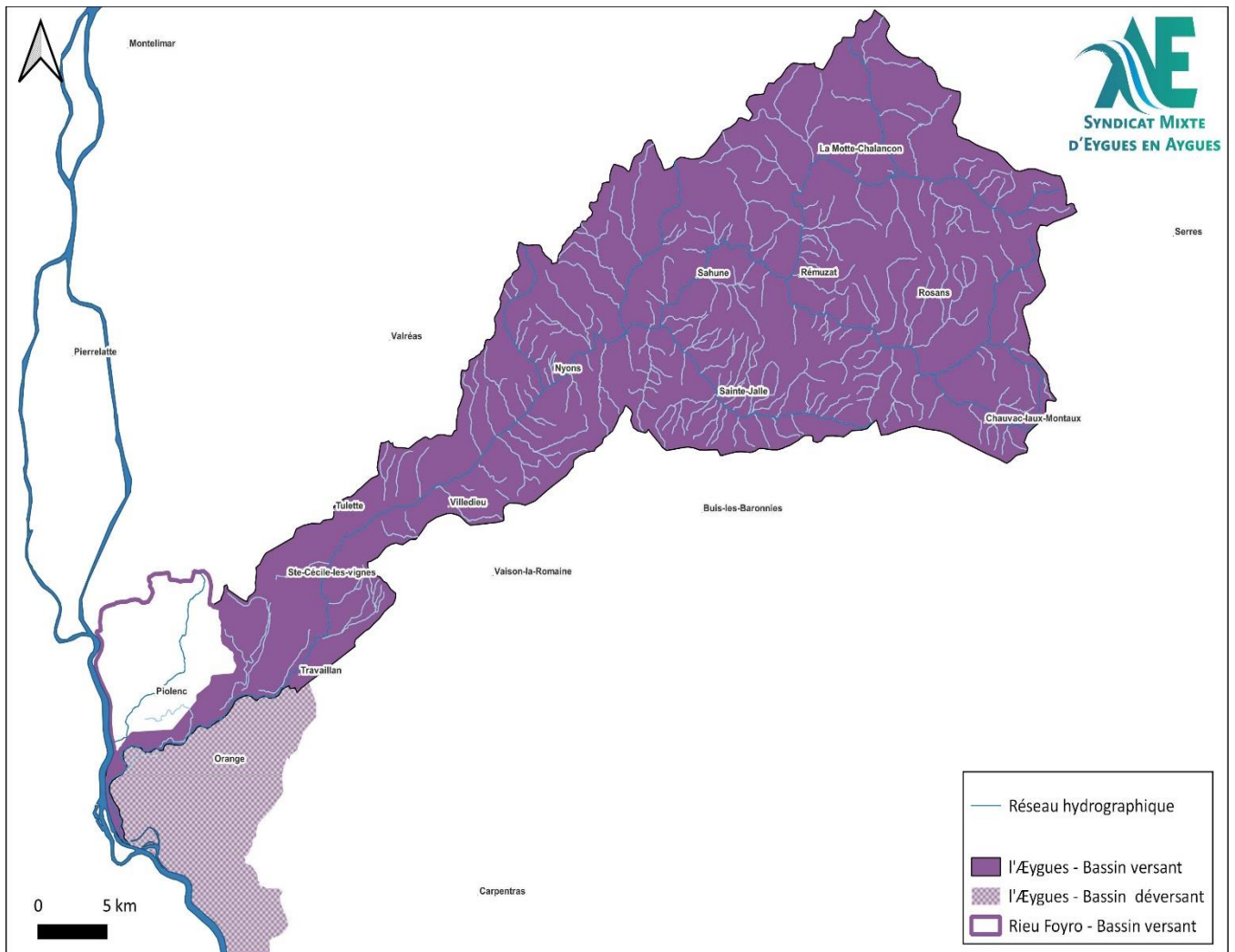
Les autres enjeux importants, hors compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (Etat).
- La préservation des habitats naturels liés aux rivières, avec notamment les sites Natura 2000 en animation par le SMEA pour le site « Aygues » et en lien avec le PNR des Baronnies pour le site « forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ».



❖ EXTENSION DU PERIMETRE

Par ailleurs, fin 2020, le syndicat a procédé à une extension du périmètre de compétence aux communes des EPCI membres, présentes sur le bassin versant de l'Ægyues, non adhérentes à un des trois syndicats. Cette extension du périmètre n'a entraîné aucune modification quant à la gouvernance du syndicat et à la participation financière des membres. Elle a été actée par les préfectures respectives des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse le 14 juin 2021 enregistré sous le numéro 2021-06-14-00008.



❖ MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Le SMEA s'est engagée dans une démarche PAPI, démarche utile et nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relatif à la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Æygues et « obligatoire » pour bénéficier des aides financières de l'Etat :

- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier)
- Fonds Vert (fonds abondant le FPRNM)

Les différentes étapes de la démarche :

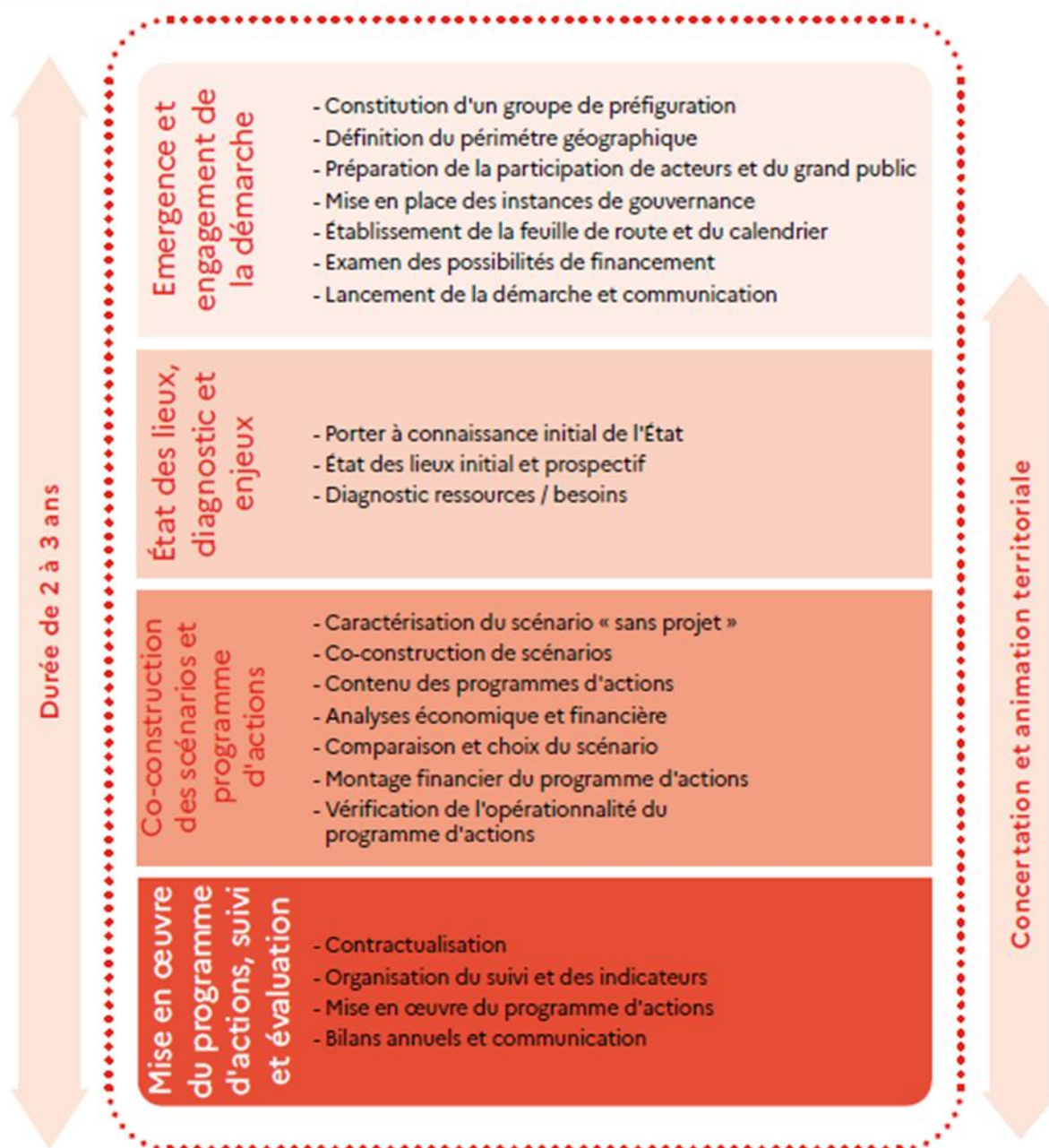
1. Recrutement d'un animateur PAPI : effectif depuis le 8 janvier 2024
2. Rédaction d'une « Lettre d'Intention » et transmission au Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée (PCB)
3. Désignation par le PCB d'un Préfet « Pilote » compte tenu de la position du bassin versant de l'Æygues sur plusieurs Départements et Régions (à priori la tendance irait vers la Préfète de Vaucluse)
 - *Demande de subvention pour le poste « animation PAPI » à hauteur de 50% de l'ETP*
4. Désignation par le Préfet « Pilote » d'un Référent « Etat » (en principe le Directeur Départemental des Territoires / Service Forêt Risques et Crises (SFRC))
 - *Réunion de pré cadrage avec les Services de l'Etat*
 - *Elaboration du PAPI selon un cahier des charges prédéfini dont les points importants sont :*
 - organisation de la gouvernance
 - participation du public
 - prise en compte du changement climatique
 - évaluation environnementale du PAPI
 - analyse multicritères et analyse coûts-bénéfices
 - démarche en deux temps :
 - le programme d'études préalables (PEP) :
 - durée cible : 2 ans (24 mois)
 - durée maximale : 4 ans + 1 an supplémentaire dérogatoire
 - le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) :
 - signature PAPI au termes de 4 ans (5ans)
 - durée mise en œuvre 6 ans + 1 an supplémentaire dérogatoire

❖ MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Le SMEA a été sollicité par les Services de l'Etat en Drôme pour être « animateur » de la démarche PTGE sur le bassin versant de l'Æygues et a accepté cette sollicitation. Ce choix a été guidé par la volonté du Syndicat de s'inscrire dans une démarche « en cours », le bassin versant ne bénéficiant pas actuellement de démarches de planification du fait de sa création récente :

- PAPI : lancement au 1^{er} janvier 2024
 - Contrat de Milieux (contrat de rivière) :
 - 2002 : dossier préalable de candidature
 - avis favorable de la commission nationale d'agrément du 12/02/2002
 - 2007 : lancement des études complémentaires
 - 2012 : dossier définitif de candidature
 - pas de présentation en commission d'agrément
 - 2024 : dossier obsolète
 - SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :
 - En l'absence de SAGE sur le territoire, la démarche de PTGE et la dynamique de concertation locale ainsi créée, constituera une première étape à la constitution d'une CLE et à l'élaboration d'un SAGE sur le long terme.
- Décisions du groupe de préfiguration (Sous-Préfet de Nyons / Sous-Préfet de Carpentras / DDT26 / DDT84 / AE RMC / SMEA) lors de la réunion du 10 janvier 2024 :
- Réunion de lancement le 4 avril 2024 (maison de Pays de Nyons) / invitation des acteurs en interactions avec la gestion de la ressource (de l'ordre de 200 personnes) / mise en place des instances de gouvernance.
 - Sollicitation par le SMEA de l'AE RMC pour intégrer l'opération « bilan PGRE des bassins orphelins » / en attente de réponse.

Démarche PTGE



Déroulé de la démarche PTGE

ETAPES	RÔLE DES PRÉFETS
Engagement de la collectivité dans la démarche	Le préfet référent veille à la pertinence du périmètre.
Feuille de route du processus (calendrier, gouvernance...)	Le préfet référent valide la feuille de route. Porter à connaissance initial du préfet référent.
Production de l'état des lieux et du diagnostic	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, valide comme suffisante la phase de diagnostic.
Proposition du programme d'actions	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.
Adoption du PTGE par la structure porteuse et engagement des partenaires mobilisés	Approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin.

❖ ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR9301576 DE L'AYGUES AVAL

Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues poursuit en 2024 l'animation du site Natura 2000 FR9301576 de l'Aygues.

Pour rappel,

- Le SMEA a été désigné, à l'unanimité, structure animatrice pour les 3 années à venir, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le Président a également été désigné, à l'unanimité, Président du COPIL Natura 2000 de l'Aygues.
- Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes : Saint Maurice sur Eygues, Tulette, Villedieu, Buisson, Saint Roman de Malegarde, Sainte Cécile les Vignes, Cairanne, Travaillan, Sérignan du Comtat, Camaret sur Aygues et Orange.
- Un poste au sein du SMEA a été affecté pour 1/2 ETP. Le montant prévisionnel des dépenses pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 s'élève à 50 000.00 € financé par l'Etat et l'Union Européenne – FEADER pour le même montant.

Dans le cadre de la loi 3DS votée en 2022, l'Etat a transféré une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites Natura 2000 terrestres aux régions. Elles gèrent notamment les subventions ETAT et FEADER de ces sites. Pour celle qui nous concerne, il s'agit de la Région Sud PACA.

La Région Sud PACA demande au Syndicat, dès 2024, de se positionner à nouveau sur la désignation de la structure animatrice et ce pour les trois ans à venir (2025 / 2026 / 2027) afin d'être en adéquation avec la période de financement du poste affecté à l'animation dudit site Natura 2000.

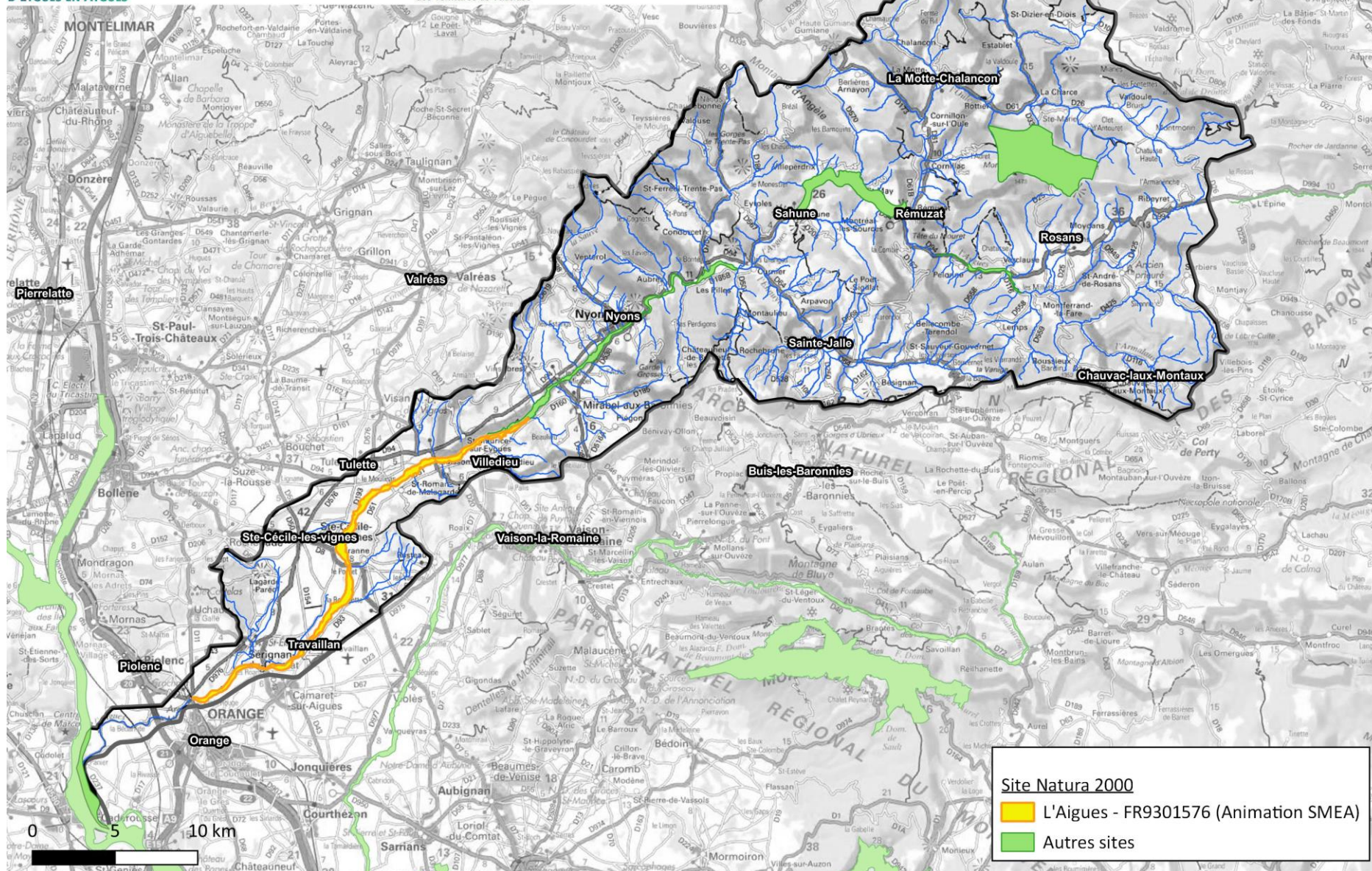
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID : 026-200091718-20240301-DCS_2024_001-DE



Site Natura 2000

- L'Aigues - FR9301576 (Animation SMEA)
- Autres sites

C-ANALYSE RETROSPECTIVE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2024, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des quatre derniers exercices budgétaires.

Concernant l'exercice 2023, les éléments suivants sont présentés à titre indicatif, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

Pour mémoire, le budget primitif 2023 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 391 388.62 €
- Section d'investissement : 1 981 205.42 €

C-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 RESULTAT 2023 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section de Fonctionnement - Réalisé 2023									
Dépenses			2 858,10	382 471,96	0,00	1 112,64	0,00	0,00	386 442,70
Recettes	0,00	0,00	0,00	486 537,27	105 000,00	65 500,00	0,00	210 000,00	867 037,27
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-2 858,10	104 065,31	105 000,00	64 387,36	0,00	210 000,00	480 594,57
Résultat reporté	20 160,47	12 147,07	286 685,76	217 654,44	15 351,88	0,00	0,00	0,00	551 999,62
Résultat cumulé	20 160,47	12 147,07	283 827,66	321 719,75	120 351,88	64 387,36	0,00	210 000,00	1 032 594,19

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
70 - produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	
74 - dotations et participations	500 550,00	864 958,28	811 090,00	863 670,30	6,48%
75 - autres produits de gestion	0,00	1,29	1,27	1 961,51	154350%
76 - produits financiers	43,81	43,81	0,00	0,00	
77 - produits spécifiques	277,00	0,00	0,00	342,67	#DIV/0!
Recettes réelles de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	811 091,27	865 974,48	6,77%
042 - opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	865,00	#DIV/0!
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	865,00	#DIV/0!
Recettes de fonctionnement	500 870,81	865 003,38	811 091,27	866 839,48	6,87%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 866 839.48 € en 2023. Elles sont en augmentation de 6.87 % par rapport à 2022.

Les recettes sont liées principalement au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des EPCI membres et les subventions des différents partenaires financeurs (ETAT / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse / Département 26).

Ventilation des recettes du chapitre 74 – Dotations et participations

CHAPITRES / ANNEES	2020	2021	2022	2023
Contributions des membres / charges de structures	295 550,00	300 000,00	370 000,00	423 266,00
Contributions des membres / GEMA	70 000,00	200 000,00	150 000,00	105 000,00
Contributions des membres / PI	120 000,00	288 000,00	180 000,00	65 500,00
Contributions des membres / BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions des membres / BL - PI	15 000,00	12 000,00	100 000,00	210 000,00
Contributions des membres / Total	500 550,00	800 000,00	800 000,00	803 766,00
Subventions des partenaires financeurs	0,00	55 543,00	11 090,00	59 904,30
Total du chapitre 74 - dotations et participations	500 550,00	855 543,00	811 090,00	863 670,30

L'augmentation de 6.77 % du chapitre 74 s'explique par :

- L'encaissement de la subvention de l'Agence de l'Eau RM&C concernant le financement des missions d'animation à l'environnement pour l'année 2022 (gestion quantitative / animation territoriale de la GEMAPI). Cette subvention n'avait pas fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022, ni d'un rattachement au compte administratif 2022 car son attribution et son encaissement n'étaient pas certains.
- Le rattachement des subventions ETAT et FEADER concernant l'animation du site NATURA 2000 FR9301576 au titre de 2023 soit 55 journées justifiés sur les 109 journées prévisionnelles.
- Une stabilité des contributions des EPCI membres.

1-3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
011 - charges de gestion courante	23 849,19	44 097,71	40 453,76	40 324,60	0%
012 - Charges de personnel	140 376,19	219 545,71	251 521,76	299 025,98	19%
65 - Autres charges de gestion courante	17 222,94	31 771,42	29 948,75	31 008,99	4%
66 - charges financières	9 313,99	4 427,36	3 626,94	2 858,10	-21%
67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	190 762,31	299 842,20	325 551,21	373 217,67	9%
023 - Virement à la SI	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Dotations	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	16%
Dépenses d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	16%
Dépenses de fonctionnement	201 547,31	305 129,29	336 979,85	386 442,70	15%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 386 442.70 € en 2023. Cela représente une augmentation de 15% par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par :

- Une stabilité du chapitre 011 – charges de gestion courante malgré la signature des nouveaux contrats d'assurances en responsabilité civile et en protection juridique avec la SMACL Assurances dont les cotisations sont plus importantes qu'avec les précédents contrats.
- Une augmentation de 19 % des charges de personnel liée au recrutement du 5^{ème} agent, en année pleine, afin de renforcer l'équipe sur le volet prévention des inondations (PI) et sur le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).



- Une augmentation (+16 %) de la dotation aux amortissements calculée à partir des acquisitions réalisées en 2022 et de la mise en place de l'amortissement au prorata temporis suite à l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Une augmentation du chapitre 65 dû à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 sur les indemnités de fonction soit + 1.50%

Cependant, cette augmentation est atténuée par la baisse du chapitre 66 – charges financières. Cette diminution s'explique par :

- La baisse du montant des intérêts de l'emprunt contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, ce dernier étant en fin d'échéancier.

C-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 RESULTATS

2-1-1 RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'investissement - Réalisé 2023									
Dépenses	9 465,00	9 465,00	27 981,86	19 112,63	286 433,09	137 201,68	0,00	1 075,00	490 734,26
Recettes	0,00	0,00	202 815,00	43 739,22	340 150,90	247 400,00	0,00	119 337,60	953 442,72
Résultat de l'exercice	-9 465,00	-9 465,00	174 833,14	24 626,59	53 717,81	110 198,32	0,00	118 262,60	462 708,46
Résultat reporté	0,00	34 522,77	-168 846,29	-2 147,56	-55 780,27	321 858,16	0,00	-119 337,60	10 269,21
Résultat cumulé	-9 465,00	25 057,77	5 986,85	22 479,03	-2 062,46	432 056,48	0,00	-1 075,00	472 977,67

2-1-2 RESULTAT DES RESTES A REALISER 2023 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'Investissement - RAR 2023									
Dépenses	835,00	835,00	7 171,00	27 600,00	221 011,00	648 158,00	0,00	238 925,00	1 144 535,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	141 103,00	150 061,00	0,00	-29 783,00	320 947,00
Résultat de l'exercice	-835,00	-835,00	-7 171,00	-27 600,00	-79 908,00	-498 097,00	0,00	-209 142,00	-823 588,00
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	-835,00	-835,00	-7 171,00	-27 600,00	-79 908,00	-498 097,00	0,00	-209 142,00	-823 588,00
Résultat Réalisé + RAR cumulé	-10 300,00	24 222,77	-1 184,15	-5 120,97	-81 970,46	-66 040,52	0,00	-210 217,00	-350 610,33

2-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
20 - immobilisation incorporelle	670,80	4 957,20	73 824,00	48 888,00	-33,78%
21 - immobilisation corporelle	24 397,95	18 762,04	4 357,45	18 251,63	318,86%
23 - immobilisation en cours	104 272,80	15 576,00	119 337,60	6 204,00	-94,80%
Opération d'équipement	244 364,17	356 563,75	392 946,16	398 012,77	1,29%
16 - remboursement d'emprunt	45 555,57	24 512,18	17 767,08	18 516,86	4,22%
Dépenses réelles	419 261,29	420 371,17	608 232,29	489 873,26	-19,46%
040 - opération d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00	861,00	#DIV/0!
041 - opération patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	861,00	#DIV/0!
Dépenses d'investissement	419 261,29	420 371,17	608 232,29	490 734,26	-19,32%

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 490 734.26 € en 2023. Cela représente une diminution de 19.32 % par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par le commencement tardif des travaux. En effet, le Syndicat a signé les nouveaux contrats d'assurances (Responsabilité civile, Protection juridique, protection fonctionnelle) courant juillet 2023. Les travaux de 2023 se poursuivent actuellement sur le premier trimestre de l'année 2024.

Le Syndicat a donc mis en œuvre avec la participation financière de 2023 au titre du :

◆ **Volet GEMA :**

- Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) issu des anciens syndicats SIDREI / SMAA pour lesquels la DIG est toujours en vigueur :
 - Entretien annuel de la végétation avec l'association Ancre Ressources sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 89 654.09 € TTC dont un reliquat de 2022 à hauteur de 15 049.25 €
 - Travaux de restauration avec les entreprises RMB pour l'aval de l'Æygues et Travaux Nature pour l'amont de l'Æygues sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 61 131 € TTC. Les crédits restants (132 577 €) ont été reportés en RAR.
- La poursuite de l'étude relative à l'élaboration du nouveau Plan Pluriannuel de Travaux en Rivière (PPTR) à l'échelle du bassin versant auprès de SETEC HYDRATEC pour un montant mandaté en 2023 de l'ordre de 135 648.00 € TTC. Pour mémoire, le montant du marché s'élève à 224 082.00 € TTC.

◆ **Volet PI :**

- Mission de levées topographiques avec OPSIA Méditerranée : le marché à bon de commande signé en 2021 s'est clôturé avec un montant de prestation commandé à hauteur de 106 785.30 € TTC dont 8 424 € ont été mandatée en 2023. Le reliquat du dernier bon de commande sera mandaté sur 2024 car les prestations doivent être refaite. En effet, cette mission vient alimenter les données des études de modélisation hydrologique et hydraulique. Un complément de levé topographique s'est avéré nécessaire pour un montant de 40 464.00 € TTC financé en partie par les excédents des anciens syndicats.
- Enveloppe de travaux d'urgence de 28 000 € TTC : consommée à hauteur de 22 %. Le reste des crédits disponibles non engagés a été reporté en reste à réaliser.
- Opération 102 : Mission de maîtrise foncière avec le cabinet Euryèce en stand by pour l'année 2023.
- Opération 101 : Poursuite des études de modélisation hydrologique et hydraulique + EDD du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues d'Orange. Les dépenses mandatées en 2023 se sont élevées à hauteur de 109 307.68 € TTC. Le reste de l'engagement a été porté en reste à réaliser, de même que le montant dédié à l'étude sur la définition de l'espace de bon fonctionnement.

- Opération 151 : travaux à réaliser dans la traversée urbaine de Nyons : aucun commencement hormis une quotepart d'honoraires de l'ONF (1 197 €) mandatée en 2023. Les crédits restants ont été reportés en RAR sur le BP 2024.

◆ Volet excédents anciens syndicats

- En 2023, les excédents ont participé, pour partie, au financement de levés topographiques complémentaires nécessaires à l'étude de modélisation hydrologique et hydraulique, pour un montant respectif de 10 300.00 € TTC. Les restants des reliquats seront reportés au BP 2024.

◆ Volet Frais de Structure

Le Syndicat a poursuivi les acquisitions dont il avait besoin pour fonctionner à savoir un traceur et du mobilier pour équiper les locaux du SMEA.

2-3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
13 - subvention d'investissement	0,00	104 016,09	72 938,00	446 449,60	512,09%
16 - emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 - dotations, fonds divers et réserve	36 737,58	79 049,55	49 785,77	50 657,78	1,75%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	151 420,23	220 169,95	473 327,00	443 110,31	-6,38%
Recettes réelles d'investissement	188 157,81	403 235,59	596 050,77	940 217,69	57,74%
021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 - opérations d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	15,72%
Recettes d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	15,72%
Recettes totale d'investissement	198 942,81	408 522,68	607 479,41	953 442,72	56,95%

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 953 442.72 € en 2023. Cela représente une augmentation de 56.95 % par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- L'affectation conséquente de l'excédent de fonctionnement. En effet, ce dernier vient financer le reste à charge des dépenses d'investissement de l'année précédente.
- L'encaissement de la totalité des subventions du PPRE Tranche IV et de divers acomptes sollicités dans le cadre des dossiers de subvention en cours. En effet, les recettes de subventions sont corrélées aux dépenses d'investissement mais connaissent un décalage dans leur perception.

D – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – PROJET DE BUDGET 2024

Le budget 2024 est envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- Inscription de la participation des structures membres, calculé selon la répartition stipulée dans les statuts en vigueur du Syndicat (cf. arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières, dépenses de personnel, indemnité d'élus, amortissement et provision) ;
- Inscriptions au budget primitif de l'excédent de fonctionnement (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) et des résultats d'investissement reportés ;
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;
- Inscription des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Poursuite des opérations engagées ;

D-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 LES PARTICIPATIONS DES EPCI MEMBRES POUR 2024

EPCI	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Intervention Exceptionnelle	Structure + GEMA + PI	RAPPEL			Evolution 2024/2023
	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	100% EPCI concerné	Participation par EPCI	ANNEE 2023	ANNEE 2022	ANNEE 2021	
POP	191 291,49 €	52 730,31 €	22 212,92 €	52 287,95 €	161 034,56 €	0,00 €	479 557,22 €	393 270,38 €	390 208,37 €	348 471,67 €	21,94%
CCAOP	92 921,38 €	26 987,58 €	8 855,19 €	2 194,59 €	6 656,89 €	2 911,00 €	140 526,63 €	133 153,11 €	144 020,13 €	154 764,82 €	5,54%
CCVV	14 714,38 €	7 518,99 €	1 713,57 €	611,43 €	1 288,17 €	0,00 €	25 846,55 €	23 495,32 €	27 402,11 €	30 789,52 €	10,01%
CCDSP	14 257,56 €	3 874,12 €	990,98 €	315,04 €	744,97 €	0,00 €	20 182,66 €	18 839,36 €	20 294,60 €	21 160,28 €	7,13%
CCBDP	104 958,69 €	48 131,68 €	13 008,33 €	3 913,99 €	9 779,01 €	3 174,00 €	182 965,71 €	213 437,72 €	193 140,85 €	216 918,39 €	-14,28%
CCD	5 365,62 €	2 359,06 €	591,62 €	191,83 €	444,75 €	0,00 €	8 952,88 €	8 220,82 €	9 464,68 €	10 507,62 €	8,90%
CCSB	7 917,87 €	5 966,27 €	627,40 €	485,17 €	471,65 €	0,00 €	15 468,35 €	13 349,29 €	15 469,26 €	17 387,70 €	15,87%
TOTAL	431 427,00 €	147 568,00 €	48 000,00 €	60 000,00 €	180 420,00 €	6 085,00 €	873 500,00 €	803 766,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	8,68%
Participation 2023	419 500,00 €	105 000,00 €	65 500,00 €	0,00 €	210 000,00 €	3 766,00 €	803 766,00 €				
Participation 2022	370 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €				
Participation 2021	300 000,00 €	200 000,00 €	288 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €				

La participation 2024 s'établit comme suit :

- Augmentation de la participation financière des EPCI-membres à hauteur de 873 500.00 € contre 800 000 € en 2023. Elle prend en compte pour la première fois une enveloppe de 60 000.00 € concernant le bénéfice local au titre du GEMA.
- 2 911 € correspond à la dépense générée par le contentieux dû au permis de construire des ombrières photovoltaïques situé sur la commune de Travaillan. Cette dépense est prise en charge intégralement par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.
- 3 174 € correspond à la mission confiée au cabinet Champauzac dans le cadre du sinistre de Nyons Ambulance et notre absence de contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile du Syndicat. Cette dépense sera prise en charge intégralement par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

1-2 EVOLUTIONS DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)

AUTRES RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de structure	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	80 820,00	133%
Volet GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDREI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	80 820,00	133%

Subventions CD26 + ETAT + FEADER + Agence de l'Eau

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de subvention liée aux missions exercées. Le montant de la recette prévisionnelle de 2024 est en hausse par rapport en 2023 car elle prend en compte les demandes de subventions suivantes :

- Département de la Drôme : 11 320 € (poste animation territoriale) / dossier en cours de dépôt
- ETAT / FEADER : 25 000 € (poste animation Natura 2000) / 2^{ème} année de subvention.
- ETAT : 20 000 € / Poste animateur PAPI / dossier en cours de dépôt
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : subvention déposée fin 2023 pour 2024 pour uniquement les missions exercées au titre de la gestion quantitative (ressource en eau) pour un montant de 24 500 € / lié au recrutement de l'animateur PGRE-PTGE dont l'arrivée est prévue en cours d'année.



1-3 EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de structure	263 050,00	364 662,63	565 768,55	656 178,44	825 777,64	26%
Volet GEMA	0,00	0,00	15 000,00	15 351,88	38 381,42	150%
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	#DIV/0!
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00		
Volet BL - PI	15 000,00	15 120,00	0,00	0,00		
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00		
Excédent / SMAA	24 166,43	17 887,00	12 574,95	8 495,00	5 166,00	-39%
Excédent / SIDREI	250,00	0,00	0,00	0,00		
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00		
	302 466,43	397 669,63	593 343,50	680 025,32	878 925,06	29%

L'augmentation de 29 % s'explique par :

- Le recrutement du 6^{ème} agent, arrivé le 8/01/2024, qui aura pour mission la mise en œuvre des démarches territoriales notamment celle du PAPI pour permettre au syndicat d'obtenir les subventions de l'ETAT (Fonds vert / Fonds BARNIER) / Poste financé en partie par l'ETAT.
- Le recrutement du 7^{ème} agent qui aura pour mission la mise en œuvre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Æygues suite à la sollicitation des services de l'ETAT / Poste financé par l'Agence de l'Eau RM&C.
- Le recrutement d'un 8^{ème} agent afin de répondre aux autres besoins du syndicat / Financé en partie par l'excédent généré au titre du volet « charges de structure ».

D-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT / EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024 (hors restes à réaliser)											
Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues	Charges de structure 21	Gestion des Milieux Aquatiques					Prévention Inondation	Bénéfice Local - GEMA	Bénéfice Local - Prévention Inondation		Total
		Opération n°50	Opération n°46	Opération n°202	Opération n°203	Opération n°204	Chapitre 23	Chapitre 23	Opération n°151		
		Excédents anciens syndicats	SMAA Seuil de Gabet	PPTRE SMEA T2 & T4 DIG en vigueur jusqu'au 31/12/2024	TRAVAUX ANCRE + ONF Année 2023 & 2024	Travaux RD 154 (pont de Travailan) à la RD43 (pont de Camaret sur Aygues)	Provisions pour intervention d'urgence	Restauration capacité hydraulique de la passerelle des Jonquiers	POP Dégévéralisation digues de compétence SMEA	POP Restauration génie civil digues de compétence SMEA	
Dépenses	29 510,00	213 332,82	50 000,00	144 000,00	85 000,00	66 000,00	38 400,00	60 000,00	120 000,00	120 000,00	926 242,82
Recettes	15 714,80	0,00	0,00	96 311,81	40 117,68	11 000,00	0,00	0,00	29 788,07	29 788,07	222 720,43
Subvention	15 000,00	0,00	0,00	54 000,00	37 350,00	11 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	157 350,00
FCTVA	714,80	0,00	0,00	42 311,81	2 767,68	0,00	0,00	0,00	9 788,07	9 788,07	65 370,43
Autofinancement	13 795,20	213 332,82	50 000,00	47 688,19	44 882,32	55 000,00	38 400,00	60 000,00	90 211,93	90 211,93	703 522,39
Financé par :	Amortissement 2024	Excédent SIDREI/SIDRESO SMAA	Excédent SMAA	Contribution 2024	Contribution 2024	Contribution 2024	Contribution 2023	Contribution 2024	Contribution 2024	Contribution 2024	

Remarques :

♦ La recette du FCTVA est calculé en multipliant 16,404% aux dépenses TTC mandatées en 2022. Cette recette à encaisser en 2024 est ensuite répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structures / Bénéfice local)

Les restes à réaliser de 2023 reportés au budget primitif 2024 sont déjà financés soit par les excédents des anciens syndicats soit par les contributions des EPCI-membres des années précédentes.

Evolution des dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser)

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de structure	32 500,00	37 601,20	17 210,00	47 866,63	59 694,00	25%
Volet GEMA	120 000,00	244 927,20	440 681,05	575 625,85	516 011,00	-10%
Volet PI	120 000,00	408 000,00	816 000,00	787 858,16	686 558,00	-13%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	#DIV/0!
Volet BL - PI	0,00	0,00	119 442,72	240 000,00	478 925,00	100%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	904 120,72	749 598,14	481 974,06	262 159,47	284 648,51	9%
Excédent / SIDREI	224 731,31	36 750,36	21 120,47	20 160,47	10 695,47	-47%
Excédent / SIDRESO	47 378,35	46 669,84	46 669,84	46 669,84	37 204,84	-20%
	1 448 730,38	1 523 546,74	1 943 098,14	1 980 340,42	2 133 736,82	8%

dont 50 000 € pour les travaux au seuil de gabot (GEMA)

2-2 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT (avec les restes à réaliser)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2024/2023
Charges de structure	0,00	0,00	4 111,95	16 500,00	15 714,80	-5%
Volet GEMA	50 000,00	79 200,00	149 000,00	326 758,00	288 535,00	-12%
Volet PI	0,00	0,00	228 000,00	220 500,00	150 061,00	-32%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	19 907,12	49 889,60	89 363,00	79%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	354 624,68	317 887,10	289 902,69	202 815,00	0,00	
Excédent / SIDREI	53 038,32	53 038,32	1 365,45	0,00	0,00	
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	457 663,00	450 125,42	692 287,21	816 462,60	543 673,80	-33%

Autres recettes : FCTVA / subventions ETAT - CD84 - CD26 et Agence de l'Eau

Les recettes réelles d'investissement sont en diminution par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par leur origine. En effet, les recettes réelles d'investissement proviennent du :

- FCTVA calculé sur les dépenses payées en 2022 et répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structure / Bénéfice Local – PI etc...)

- Subventions sollicitées auprès des partenaires financeurs tels que l'ETAT / CD 84 et 26 et Agence de l'Eau RM&C. Le montant des subventions diffère d'une année sur l'autre car il dépend :
 - du montant de la dépense de l'investissement
 - de la nature de l'investissement (Travaux / Etudes)
 - du pourcentage de subventionnement affecté à l'investissement
 - du partenaire financeur.

La section d'investissement s'équilibre par l'abondement des contributions des EPCI-membres et les excédents des anciens syndicats.

2-3 ENDETTEMENT

ETAT DE LA DETTE (ex-SMAA)					
ANNEES	Capital restant dû au 01/01	Intérêts	Amortissement capital	Annuité	Capital restant au 31/12
2024	60 372,33	2 547,70	19 298,27	21 845,97	41 074,06
2025	41 074,06	1 733,32	20 112,65	21 845,97	20 961,41
2026	20 961,41	884,56	20 961,41	21 845,97	0,00
		5 165,58	60 372,33	65 537,91	

Le stock de dette est constitué d'un seul emprunt à taux fixe. Il a été contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence à hauteur de 300 000 € pour financer les travaux de renforcement et de consolidation des digues de l'Aygues entre l'A7 et la ligne TGV.

Cette dépense que l'on retrouve en fonctionnement au titre des intérêts et en investissement au titre du remboursement du capital restant dû est financée par les excédents récupérés au 31.12.2019 au sein de ce même syndicat.

De plus, la contribution des EPCI membres proposée pour 2024 ne requiert pas le recours à l'emprunt pour financer :

- Les études en cours et à venir,
- Les travaux issus du programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- L'équipement du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues.

En conclusion, le projet du budget primitif 2024 pourrait s'élever à :

- **Section de fonctionnement : 1 621 177.31 €**
- **Section d'investissement : 2 133 736.82 €**

E - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNELS

E-1 Situation au 31.12.2023

Pour assurer les missions de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Animation du site Natura 2000 FR9301576, le **Syndicat employait au 31/12/2023 5 agents** :

- 1 ETP exerçant les fonctions de directeur général
- 1 ETP exerçant les fonctions de cheffe de service administrative, financière et ressources humaines
- 1,50 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité PI
- 0.50 ETP exerçant les fonctions d'animateur Natura 2000
- 1 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité GEMA

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et par sexe

Catégorie	Nombre d'agent	Hommes	Femmes
A	2	2	3
B	2		
C	1		

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et catégorie de rémunération

Catégorie	Nombre d'agent			Total
	A	B	C	
Permanents				
Titulaires	2	2	1	5
Non titulaires	0	0	0	0
Total	2	2	1	5

➤ Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour l'année 2023

	Traitement de base	NBI	Heures supplémentaires	Régime indemnitaire	Avantage en nature	SFT	Contributions patronales
Permanents							
Titulaires	141 248	1 466	0	70 924	0	1 131	68 160
Non titulaires							

Comme prévu dans les Lignes Directrices de Gestion :

- Nomination au 1^{er} janvier 2023 au grade d'attaché territorial l'agent exerçant les fonctions de cheffe de service administrative, financière et ressources humaines
- Titularisation de l'agent exerçant les fonctions de chargée de mission GEMAPI et animatrice N2000 au grade de technicien principal 2^{ème} classe

Les agents du Syndicat ont également bénéficié de diverses mesures comme :

- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 1.50 %).
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : un seul agent a bénéficié du dispositif.

E-2 Perspective 2024

2-1 Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif appliqué au sein du syndicat est toujours de 1 607 heures par an conformément au règlement intérieur du personnel validé par le Comité Syndical le 3 décembre 2021 après avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2021.

Néanmoins, le cycle de travail est de 36 heures par semaine réparti sur 4 jours et ½. Ce qui ouvre droit à 6 journées de Réduction du Temps de Travail.

2-2 Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses du personnel

- Recrutement de trois agents ETP pour :
 - animer et rédiger le PEP (Programme d'Etudes Préalables au PAPI) / PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Æygues / dispositif obligatoire pour obtenir les subventions de l'ETAT (Fond Barnier et Fonds Verts)
 - répondre à la sollicitation des partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau et DDT 26 et 84) dans le cadre de l'animation Plan de Gestion de la Ressources en Eau (PGRE) et du futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
 - compléter les besoins du Syndicat sur les missions suivantes :
 - Etude sur la définition de l'espace de bon fonctionnement
 - Meilleure prise en compte des enjeux « biodiversité »
 - SIG (Système d'Information Géographique)
 - Communication interne et externe (site internet / rapport d'activité / informations auprès des membres du Syndicat et des communes du territoire)
 - Démarches Administratives (aides financières des partenaires institutionnels, appels à projet, appel à manifestation d'intérêt (AMI), maîtrise foncière, veille réglementaire, ...)
 - Démarches / Partenariats en interaction avec le Syndicat et ses compétences (PNR / SCOT / PLU OUGC / HPR / nappe Miocène / ENR / IOTA autres collectivités /

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% Evolution 2023/2024
Chapitre 012	174 450,00	140 376,19	229 864,00	219 545,71	334 380,00	251 521,76	394 758,00	299 025,98	479 338,00	21%
Effectif en ETP	2,56	1,91	4	4	6	4,34	7	5	8	
Modalités	Conventions de prestations avec la CCBP et la CCPR		Transfert de personnel Recrutement		Agent supplémentaire arrivé le 24 août 2022		Les 2 agents supplémentaires prévus en 2023 sont reportés en 2024 dont l'animateur PAPI avec date de prise de fonction au 08/01/2024		Animateur PAPI Animateur PTGE Agent supplémentaire / autres besoins	

- Mise en place des titres-restaurant

Par délibération n°2023-013, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues a mis en place les titres-restaurant à compter du 1er janvier 2024 via une consultation organisée par le CDG 26.

En effet, le titre-restaurant constitue un levier supplémentaire pour renforcer l'attractivité des postes et fidéliser le personnel en place.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Bénéficiaires : fonctionnaires, contractuels ou stagiaires
- Valeur faciale : 10.83 €
- Participation du Syndicat : 60 %
- Format : dématérialisé
- Organisme : Edenred

- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le bureau syndical du 24 novembre 2023 a donné un avis favorable au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mise en place par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le CST a également donné un avis favorable, à l'unanimité, le 22 janvier 2024 de la part des deux collèges (Elus et Personnels).

Le montant de la prime par agent variera entre 255 € et 600 €. Trois agents seront concernés par le dispositif. Le montant maximum à verser s'élèvera à 1 206.00 €. Ce qui représente une part de 0.25 % du chapitre 012 du Budget Primitif de 2024.

2-3 Documents à mettre en place en 2024 :

- Rédaction du document unique
- Rédaction du règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité.